

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 09/07/2024

11. Dossier PU-38810 - as

DEMANDEUR

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

LIEU

RUE SAINTE-MARIE

OBJET

Réaménager l'espace public du tronçon de la Rue Sainte-Marie allant du carrefour avec la rue du Comte de Flandre à la rue de la Prospérité, afin de répondre aux besoins du Contrat d'École Toots Thielemans, axé sur la réduction du trafic automobile et l'augmentation des espaces verts. Aménager un parvis d'école piéton rehaussé, plus sécurisé, agencé par de nouveaux parterres et plantations, pour faciliter et verduriser l'entrée et la sortie des élèves. La circulation de ce tronçon changera; de double sens à sens unique, de la Maison Communale vers le canal.

ZONE AU PRAS

espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, ainsi que dans la zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde.

ENQUETE PUBLIQUE

du 07/06/2024 au 06/07/2024 – 2 courriers

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)
- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
- application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la commune de Molenbeek-Saint-Jean pour réaménager l'espace public du tronçon de la Rue Sainte-Marie allant du carrefour avec la rue du Comte de Flandre à la rue de la Prospérité, afin de répondre aux besoins du Contrat d'École Toots Thielemans

et aménager un parvis d'école piéton rehaussé et plus sécurisé, agencé par de nouveaux parterres et plantations pour faciliter et verduriser l'entrée et la sortie des élèves, et pour finir le passage d'une circulation de double sens à sens unique ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 18/06/2024 au 02/07/24 et à l'avis de la commission de concertation du 09/07/2024 pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)
- application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)

Considérant que le bien se situe en zone espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, ainsi que dans la zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde ;

Considérant que 2 courriers de remarques ont été introduits lors de l'enquête publique ;

Considérant que ces réactions soulignent le caractère qualitatif du projet et considèrent qu'il permettra d'améliorer la situation des piétons ;

Considérant qu'ils saluent l'augmentation de la sécurité, la présence accrue de végétation, la qualité et la largeur des revêtements ;

Considérant que le projet semble favoriser les modes actifs ;

Considérant que des questionnements persistent néanmoins concernant les points suivants :

- Comment est- le stationnement illégale sera géré? Actuellement le panneau interdisant le stationnement est peu ou pas respecté.
- Est-ce que des potelets ou autres dispositifs anti-stationnement sont prévus et/ou seraient utiles ?

Objet et objectifs :

Considérant que le réaménagement de l'espace public du tronçon de la rue Sainte-Marie allant du carrefour avec la rue du Comte de Flandre à la rue de la Prospérité, a pour objectif de répondre aux besoins du Contrat d'École Toots Thielemans axé sur la réduction du trafic automobile et l'augmentation des espaces verts ;

Considérant que dans le cadre du nouveau projet pour l'école (objet d'une autre mission d'architecture séparée), l'entrée principale sera déplacée de la Rue de la Prospérité au côté de la station de métro, Rue Sainte-Marie ;

Considérant que cela s'accompagnera par la création d'un parvis d'école plus sécurisé pour faciliter l'entrée et la sortie des élèves ;

Considérant que la cour d'école elle-même sera également réaménagée ;

Considérant que ce réaménagement de la cour d'école fait l'objet d'une demande de permis séparée ;

Considérant que les deux bureaux d'études sont en dialogue pour raccorder au maximum les deux projets (parvis et cour d'école), en ce qui concerne la position des nouvelles entrées et en ce qui concerne la matérialité des surfaces ;

Considérant que ce projet inclut également dans son périmètre le déplacement de la station Villo! située devant la future entrée ;

Considérant que ce dernier fera objet d'un permis d'urbanisme spécifique, demandé par le gestionnaire du réseau Villo!, la société JCDecaux ;

Description des travaux :

Considérant que le projet prévoit les travaux suivants :

- La voirie sera surélevée au niveau des trottoirs adjacents, prolongeant ainsi l'espace partagé de la Rue Comte de Flandre et de la Place Communale ;
- La voirie restera ouvert à la circulation, dans un seul sens ; de la rue du Comte de Flandre vers la rue de la Prospérité ;
- Une rampe d'accès en béton sera placée du côté de la Rue de la Prospérité pour marquer le plateau surélevé et pour régler la vitesse des véhicules sortants ;
- Pour assurer une continuité esthétique, une finition de sol adaptée à un usage mixte pour les voitures et les piétons sera réalisée, s'inspirant des récents aménagements autour de l'école dans la Rue de l'Avenir ;
- La déminéralisation des surfaces, comprenant la création de deux parterres entourés de pavés perméables agissant comme zone d'infiltration suivra les recommandations du Plan de Qualité Paysagère et Urbanistique de la zone du Canal, auquel le site appartient ;
- L'aménagement garantira en outre la préservation de la possibilité d'accéder à la cour de l'école par les véhicules d'urgence et de livraison/entretien ;
- La suppression de deux places de stationnement situés dans le tronçon est également planifiée pour libérer l'accès à l'école et faciliter le déplacement de la station Villo ;
- En proximité de la zone de projet des arceaux à vélo seront placés par la Commune (12 places).

Instruction :

Considérant que les instances suivantes ont été invitées à remettre un avis :

- Commission royale des Monuments et des Sites (CRMS) ;
- Bruxelles Mobilité ;
- Bruxelles Environnement ;
- Conseil des Gestionnaires de Réseaux de Bruxelles (Vivaqua) ;
- Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) ;
- Collège des Bourgmestres et Échevins de et à Molenbeek-Saint-Jean ;
- Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) ;

Vu l'avis de Vivaqua du **10/06/2024** portant les références **IN 1408185** ;

Vu l'avis de Bruxelles Mobilité du **27/06/2024** ;

Vu l'avis de CRMS **28/06/2024** ;

Situation existante :

Considérant qu'une station Villo est présente dans la rue ;

Considérant que la voirie est réalisée en asphalte et le trottoir en pavés de béton carrés 20x20cm ou rectangulaires 11x22 de couleur gris foncé ;

Considérant que la longueur du tronçon à réaménager est d'environ 38 m ;

Considérant que la largeur de la rue est d'environ 8,90 m, mesuré des façades (coté Athénée) au bord de la dalle du métro ;

Considérant que la zone d'intervention se situe entre le mur externe de la cour de l'Athénée et la dalle de couverture du métro ;

Situation projetée :

Considérant que les travaux vont modifier la composition de la chaussée sans en modifier radicalement les dimensions ;

Considérant que l'axe central, aligné avec le reste de la rue, reste dédié au passage des véhicules autorisés, dans une seule direction ;

Considérant que la bande du trottoir est actuellement de 180 cm ;

Considérant qu'elle sera élargie à 200 cm ;

Considérant que la bande où la station Villo se trouve (200 cm de largeur) sera déminéralisée pour devenir des parterres d'environ 160 cm de largeur ;

Considérant qu'autour des parterres, une zone intermédiaire, réalisée avec des pavés en béton perméables, élargit la surface d'infiltration ;

Considérant que cette gradation entre les noues et les pavés permet également de dissuader les véhicules de se rapprocher de l'entrée de l'école ;

Considérant qu'en dehors de cette gradation de pavés autour des noues, la finition du sol est uniforme, sans obstacles et de plain-pied ;

Considérant que les abords se raccordent aux contours des rues existantes et à leur niveau ;

Considérant que de nouveaux arceaux à vélos seront placés à côté de la nouvelle station Villo ;

Motivation :

Mobilité :

Considérant que le projet favorise les modes actifs et la sécurité aux abords de la nouvelle entrée d'école ;

Considérant qu'un parvis d'école plus sécurisé sera créé pour faciliter l'entrée et la sortie des élèves ;

Considérant que le tronçon de route restera ouvert à la circulation en sens unique de la rue du Comte de Flandre vers la rue de la Prospérité ; que l'aménagement permettra aux véhicules d'urgence et de livraison d'accéder à l'école ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan Régional de Mobilité ;

Considérant que l'opportunité de replacer la station Villo! est confirmée en séance par le demandeur ;

Considérant qu'en élargissant le périmètre du plateau une meilleure continuité des cheminements piétons entre la rue de la Prospérité (trottoirs pair et impair) serait assurée ;

Considérant que le déplacement de la station Villo vers la droite (en direction du canal) permettrait également de dégager le cheminement naturel entre la rue de la Prospérité et l'esplanade du métro ;

Matérialité :

Considérant que les revêtements différenciés créent actuellement un manque d'uniformité de l'espace public ;

Considérant qu'afin de garantir une continuité à l'espace urbain et une continuité avec les récents réalisations autour de l'Athénée (voir réaménagement de la Rue de l'Avenir) la surface sera entièrement revêtue en pavés de béton carrés de dimensions 20x20cm, pourvus en deux gradations de gris ;

Considérant que ces deux teintes de pavés gris créeront une sorte de dégradé pour signaler la nouvelle entrée de l'école ;

Aménagement :

Considérant que la voirie sera surélevée au niveau des trottoirs adjacents, afin de prolonger l'espace partagé de la rue Comte de Flandre et de la Place Communale ;

Considérant que cela augmente la cohérence de l'aménagement et l'intégration aux abords ;

Considérant qu'une gradation dans l'aménagement avec des pavés à joints ouverts devrait permettre de dissuader les véhicules de s'approcher de l'entrée de l'école ;

Considérant qu'à ce stade, cet aménagement est suffisant pour répondre aux préoccupations des riverains ;

Considérant qu'en cas de stationnement sauvage persistant, des potelets ou d'autres dispositifs anti-stationnement pourraient toujours être installés ultérieurement et ce sans demande de permis ;

Espace vert :

Considérant qu'il y a lieu de privilégier les espèces végétales indigènes et conseillées pour les différentes plantations et ne pas planter d'espèces exotiques invasives (voir Annexe 4 de l'ordonnance Nature : <https://environnement.brussels/citoyen/reglementation/textes-de-loi/legislation-relative-la-conservation-de-la-nature-en-region-de-bruxelles-capitale>) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des plantations en bacs entre la sortie du métro et l'entrée de l'école ;

Considérant que ces bacs offriraient plus de sécurité contre les voitures et le stationnement sauvage tout en offrant un espace plus vert et plus convivial ;

Patrimoine :

Considérant que les transformations projetées n'auront pas d'impact sur les vues vers et depuis l'Hôtel communal classé ;

Considérant que la CRMS recommande néanmoins de recourir aux pavés de pierre naturelle plutôt qu'aux pavés béton, afin de traiter les nouveaux aménagements en cohérence avec les revêtements de sol de la place Communale et des trottoirs de la rue de la Prospérité ;

Considérant que cette proposition ne peut être retenue sans dépassement de budget ;

Considérant que la fesse l'arbre à haute tige prévu dans la plantation à droite de la nouvelle entrée de l'école, proche de la rue de la Prospérité, risque d'occulter le bas-relief présent sur la façade du bâtiment à l'angle rue Sainte-Marie – rue de la Prospérité ;

Considérant que cet arbre à haute tige gagnerait à être remplacé par une végétation moins haute afin de préserver les vues vers ce bas-relief tout en verdurant le parvis de l'école ;

Mobilier urbain :

Considérant que l'avant-projet incluait des banc modulables et des bacs de plantations répartie sur la dalle du métro ;

Considérant que ce mobilier urbain n'est plus présent dans l'actuelle demande de permis ;

Considérant que ce projet, ainsi que le quartier, gagnerait cependant à avoir plus d'espaces de séjour et de végétation sur la dalle de métro ;

Considérant que ceci permettrait d'animer le quartier et de créer une sorte de prolongation du parvis ou même de la cour d'école vers l'espace public ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier l'intégration de ce mobilier urbain, prévu initialement dans le projet ;

Considérant que le modèle d'arceau doit se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ; ajout d'une barre horizontale supplémentaire (à max. 30 cm du sol) aux premier et dernier arceau d'une série continue pour une meilleure détection par les personnes malvoyantes) ;

En conclusion :

Considérant que le projet apaise le trafic devant la nouvelle entrée de l'école ;

Considérant qu'il offre plus d'espaces vert et de possibilités d'infiltration ;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet répond au bon aménagement des lieux ;

Considérant que des parterres vont être aménagés afin de planter des « espèces d'arbres indigènes et des plantes couvre-sol », mais que les essences n'ont pas été précisées.

Considérant que le cheminement naturel des piétons arrivant du côté impair de la rue de la prospérité est interrompu par les station de villo ;

Considérant que le cheminement naturel des piétons arrivant du côté pair est aussi allongé inutilement par le plateau qui ne fait pas la continuité avec le trottoir ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS FAVORABLE UNANIME** sur le projet à condition :

- De se conformer aux recommandations du cahier de l'accessibilité piétonne en ce qui concerne le mobilier urbain (not. arceaux, bancs, etc.) ;
- D'intégrer du mobilier urbain et de plantes en bacs dans la zone au-dessus de la dalle du métro et devant le parvis de l'école afin de renforcer les qualités de séjour ainsi que la trame verte du quartier ;
- De privilégier les espèces végétales indigènes et conseillées pour les différentes plantations et ne pas planter d'espèces exotiques invasives (voir Annexe 4 de l'ordonnance Nature : <https://environnement.brussels/citoyen/reglementation/textes-de-loi/legislation-relative-la-conservation-de-la-nature-en-region-de-bruxelles-capitale>) ;
- D'étudier la possibilité d'élargir le périmètre du plateau, pour assurer la continuité des cheminements piétons entre la rue de la prospérité (trottoirs pair et impair) ;
- D'étudier également le déplacement de la station Villo! vers la droite (en direction du canal) afin d'également dégager le cheminement naturel entre la rue de la Prospérité et l'esplanade du métro ;
- De remplacer l'arbre devant le bas-relief en façade par des plantations plus basse type buisson afin de ne pas impacter la vue vers ce bas-relief.

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS

Antoine
Struelens
(Authentication)

Signé numériquement par Antoine Struelens (Authentication)
ID: C=BE, CN=Antoine Struelens (Authentication),
S=Brussels, OU=Urban Brul,
SERIALNUMBER=17091505307
Raison: J'approuve le document avec ma signature
numériquement + stable
Équipement: Remplacement de votre signature ici
Date: 17.07.2024 11:24:05
Post: PdfSignerPDF Version: 9.7.1

MONUMENTS ET SITES



Nico
Deswaef

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Noemi Royer

Digitally signed by Noemi
Royer
Date: 2024.07.17 11:31:05
+02'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE



